

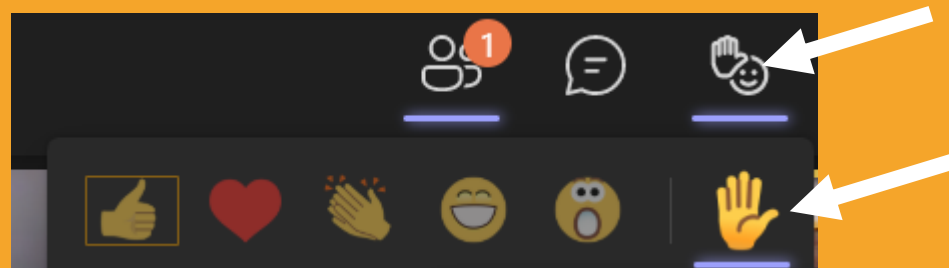


**ma santé
ça me
regarde !**

Accueil des participants

Attention webinaire enregistré

- Coupez votre caméra et votre micro pendant la présentation
- Pour poser des questions levez la main



Ma santé, mes droits.



Sommaire

1

Accueil des participants

2

Présentation des pairs-aidants

3

Présentation du projet
Ma santé ça me regarde

4

Ma santé, mes droits.

5

Questions



Sommaire

1

Accueil des participants

2

Présentation des pairs-aidants

3

Présentation du projet
Ma santé ça me regarde

4

Ma santé, mes droits.

5

Questions



Présentation Des participants

Carole Bertaux, patiente partenaire

Pascal Duytsche, représentant des usagers

à la Polyclinique de Grande Synthe et pair aidant.

Enola Flour, paire aidante

Sommaire

1

Accueil des participants

2

Présentation des pairs-aidants

3

Présentation du projet
Ma santé ça me regarde

4

Ma santé, mes droits.

5

Questions



Ma santé, ça me regarde, qu'est-ce que c'est ?

4 Axes :

- Recueillir l'expression des usagers
- Informer les usagers sur les offres de prévention et de soins, les droits en santé
- Impliquer des patients-partenaires/ pairs-aidants
- Analyser et transmettre les conclusions



Sommaire

1

Accueil des participants

2

Présentation des pairs-aidants

3

Présentation du projet
Ma santé ça me regarde

4

Ma santé, mes droits.

5

Questions

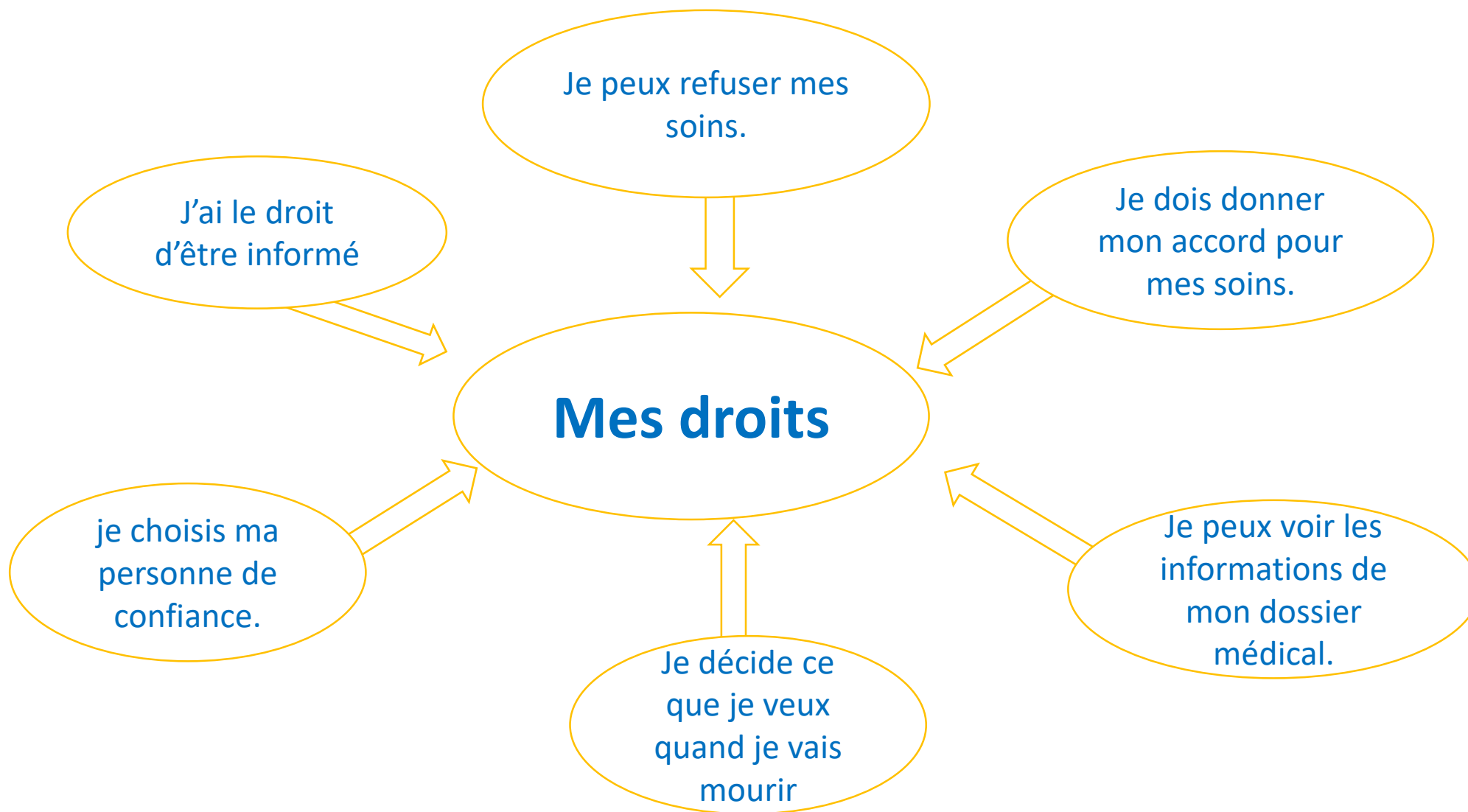


LES DROITS DES USAGERS

*loi du 4 mars 2002
relative aux droits des malades
et à la qualité du système de santé*



Pour ma santé, j'ai des droits.





Je choisis ma personne de confiance.



Je choisis ma personne de confiance.

La personne de confiance m'aide
à bien comprendre mes démarches médicales.

La personne de confiance peut m'accompagner
quand je vais à l'hôpital ou en consultation.

La personne de confiance m'aide
à prendre les bonnes décisions pour ma santé.

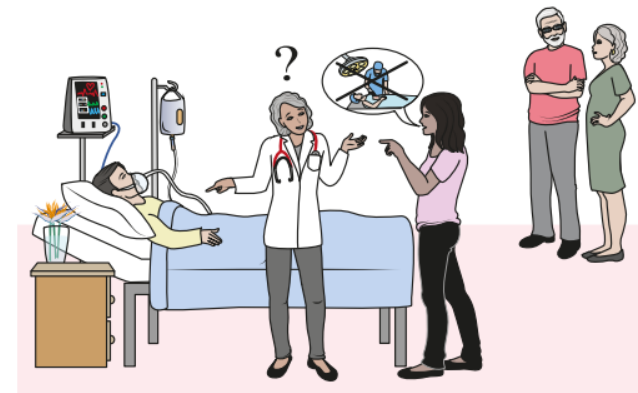
Elle ne doit pas décider à ma place.



Je choisis ma personne de confiance.



Si je ne peux plus dire ce que je veux,
La personne de confiance va parler pour moi,
avec les professionnels de santé.



Je choisis ma personne de confiance.

Si je suis sous tutelle,
Le juge des tutelles (juge des contentieux de la protection)
doit donner son accord.



Pour choisir une personne de confiance,
Je dois être majeur.

 Il ne faut pas confondre la personne de confiance
avec la personne à prévenir en cas d'urgence.



Je donne mon consentement libre et éclairé.





Je donne mon consentement libre et éclairé.



La loi dit que pour me soigner
le professionnel de santé doit demander
mon consentement libre et éclairé.

Un professionnel de santé
est une personne qui me soigne.
Donner mon consentement,
c'est dire que je suis d'accord.

Libre veut dire que je décide
si je donne mon accord sans être forcé
par quelqu'un.

Eclairé veut dire :

- Que j'ai eu toutes les informations utiles
- - Que j'ai compris ces informations



Je donne mon consentement libre et éclairé.



Le professionnel de santé
doit me donner des informations :

- Sur les médicaments que je peux prendre
- Sur les soins que l'on peut me faire
- Sur tout ce qui peut arriver quand on me soigne.

Ces informations m'aident à décider
ce que je veux pour ma santé.

Je peux changer d'avis quand je veux.

Je donne mon consentement libre et éclairé.



Dans certains cas,
je ne peux pas donner mon consentement.

Par exemple :

- Si je suis trop malade pour dire ce que je veux.
- Si j'ai un accident et qu'il faut me soigner tout de suite.

Quand je ne peux pas donner mon consentement,
le professionnel de santé :

- Peut demander à ma personne de confiance.
- Peut demander à quelqu'un de ma famille ou quelqu'un dont je suis proche
- Doit me soigner sans mon consentement si ma vie est en danger

Je donne mon consentement libre et éclairé.



Si j'ai moins de 18 ans,

Mes parents ou mon tuteur décident.
Avant de décider, ils en parlent avec moi.

Si je suis sous tutelle ou curatelle,

C'est moi qui donne mon consentement.
Si ne peux pas dire ce que je veux,
Mon tuteur donne son accord.

Je peux refuser des soins



La loi dit que j'ai le droit de refuser des soins.

Je peux refuser des soins même si je risque de mourir.

Par exemple, je peux refuser :

- De faire ce qui est bon pour ma santé.
Par exemple, je peux refuser d'arrêter de fumer.
- De faire des examens pour savoir si j'ai une maladie.
Par exemple, je peux refuser de faire une prise de sang.
- De faire des examens pour savoir quelle maladie j'ai.
Par exemple, je peux refuser de faire une radio.
- De me faire opérer.



Je peux refuser des soins



Je peux demander à arrêter les soins n'importe quand, même si j'ai donné mon consentement.

Donner mon consentement, c'est dire que je suis d'accord

Si je refuse des soins et que je peux en mourir :

Par exemple, quand j'ai une maladie grave :

- Cancer
- Diabète
- Maladie du cœur

Le docteur doit :

- Tout faire pour que je change d'avis
- Me dire ce qui va m'arriver si je refuse les soins.



Je peux refuser des soins



**Si je veux quand même refuser les soins,
le docteur ne me soigne pas.**

C'est écrit dans mon dossier médical.

Si je refuse des soins et que je risque de mourir tout de suite.

Par exemple, quand j'ai un accident grave,
que je saigne et que ça ne s'arrête pas.

Le docteur doit :

- tout faire pour que je change d'avis
- tout faire pour me sauver la vie même si je refuse



Je peux voir les informations
de mon dossier médical



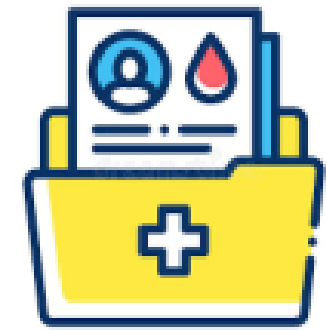
Je peux voir les informations de mon dossier médical



La loi dit que je peux voir les informations de mon dossier médical.

C'est quoi un dossier médical ?

Quand je vais me faire soigner,
l'hôpital ou le professionnel de santé garde
des informations sur ma santé.



Un professionnel de santé est une personne qui me soigne.

Je peux voir les informations de mon dossier médical



Les informations sur ma santé sont :

- **Mes antécédents médicaux :**

Les antécédents médicaux sont les maladies et les soins que j'ai eu depuis que je suis né.

- **Mes symptômes :**

Mes symptômes sont les signes qui aident à savoir ce que j'ai.

Par exemple, les symptômes de la grippe sont :

- la toux
- la fièvre
- les courbatures
- le nez qui coule.



Je peux voir les informations de mon dossier médical



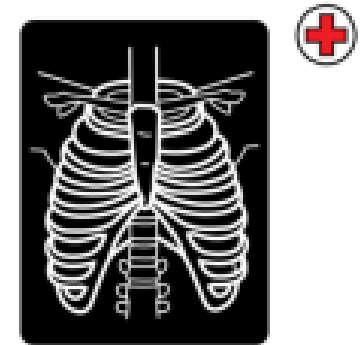
Les informations sur ma santé sont aussi:

- **Mes examens médicaux :**

Un examen médical est un test pour savoir ce que j'ai.

Par exemple :

je peux faire une radio pour voir si j'ai un os cassé.



- **Les médicaments que je prends pour me soigner**

- **Les courriers écrits par les professionnels de santé.**

Toutes ces informations sont dans mon dossier médical.
Je peux demander à les voir.



Je peux voir les informations de mon dossier médical



D'autres personnes peuvent demander à voir mon dossier médical.

Si j'ai plus de 18 ans,

les personnes qui peuvent demander à voir mon dossier médical sont :

- mon tuteur
- mon curateur

Si je suis d'accord

- mes parents
- ma famille

Si j'ai moins de 18 ans,

mon représentant légal peut demander à voir mon dossier médical.

Je peux voir les informations de mon dossier médical



Je peux refuser que mon représentant légal voit mon dossier médical.

Si je ne veux pas que mon représentant légal voit mon dossier médical,
je dois le dire à l'hôpital ou au professionnel de santé qui me soigne.

Je peux voir les informations de mon dossier médical



Je peux demander à voir mon dossier médical à l'hôpital
ou au professionnel de santé qui me soigne.

Je peux demander à voir tout mon dossier médical.
Je peux aussi demander à voir une partie de mon dossier médical.

Par exemple, je peux demander à voir la radio de mon genou.
Je dois choisir comment je veux voir mon dossier médical.

Je peux voir les informations de mon dossier médical



Pour voir mon dossier médical,
je dois écrire un courrier à l'hôpital
ou au professionnel de santé.



Dans le courrier, il faut :

- dire que je veux voir mon dossier médical.
- donner un papier qui dit qui je suis.

Par exemple : la photocopie de ma carte d'identité.



Je peux voir les informations de mon dossier médical



Il y a 3 façons pour voir mon dossier médical :

- Je peux regarder mon dossier médical à l'hôpital ou chez le professionnel de santé.
- Je peux aller chercher la photocopie de mon dossier médical à l'hôpital ou chez le professionnel de santé.
- Je peux demander à l'hôpital ou au professionnel de santé de m'envoyer une photocopie de mon dossier médical par courrier.



Je décide ce que le médecin va faire
quand je vais mourir



Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Les directives anticipées, pour quoi faire ?

Les Directives anticipées,
c'est pour dire à l'avance ce que je veux
si je ne peux plus parler au moment où je vais mourir.

J'écris mes directives anticipées sur un document.

**La loi dit que je peux écrire mes directives anticipées,
si j'ai 18 ans ou plus.**

Les directives anticipées sont des documents
qui servent à dire aux médecins ce que je souhaite quand je vais mourir

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Ce n'est pas facile de penser à ce qui va m'arriver
quand je vais mourir,
mais c'est important d'y réfléchir.

Si je décide en avance ce que je souhaite
quand je vais mourir,
mon médecin et mes proches vont savoir quoi faire.

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Dans mes directives anticipées,
je peux écrire ce que je souhaite
pour les derniers jours de ma vie.

Par exemple,
je peux décider :

- si je souhaite continuer, diminuer ou arrêter mes médicaments
- si je souhaite continuer ou arrêter mes soins

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Je ne suis pas obligé d'écrire mes directives anticipées,
mais elles sont utiles
pour le médecin et les professionnels qui me soignent.

Les directives anticipées
aident les médecins et les professionnels qui me soignent
à respecter mes choix.

Mon médecin peut m'aider pour écrire mes directives anticipées.
Mon médecin m'explique ce qu'il peut m'arriver quand je vais mourir

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Je peux changer mes directives anticipées
quand je le souhaite.

Quand j'ai écrit mes directives anticipées,
c'est bien de le dire à :

- mon médecin,
- ma personne de confiance.
- une personne de ma famille ou un ami,
- des personnes qui me soignent,
- une association qui m'accompagne.

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



La loi dit que le médecin
et toutes les personnes qui me soignent
doivent lire ce qui est écrit dans mes directives anticipées.

La loi dit que le médecin
doit tout faire pour suivre mes directives anticipées.

Je décide ce que le médecin va faire quand je vais mourir



Il y a des moments
où le médecin ne peut pas faire
ce qui est écrit dans mes directives anticipées.

Par exemple,
si j'ai un accident très grave,
le médecin va d'abord me sauver
avant de lire mes directives anticipées.

Allez, c'est à vous !

Quiz interactif!

La personne de confiance décide
de ce que le médecin va faire pour me soigner.

☐

Vrai

☐

Faux

Ma personne de confiance est mon représentant légal.

☐

Vrai

☐

Faux

Qui choisit ma personne de confiance?

☐

Mon médecin

☐

Ma famille

☐

Moi

☐

Le juge

Le médecin peut informer ma famille, mon conjoint de mon état de santé

☐

Vrai

☐

Faux

Mon médecin peut me donner un traitement sans mon consentement.

☐

Vrai

☐

Faux

Je suis libre de décider ce que je veux pour ma santé.

☐

Vrai

☐

Faux

Le professionnel de santé doit me donner des informations sur ma santé.

☐

Vrai

☐

Faux

Si ma vie est en danger, le professionnel de santé doit me soigner sans mon consentement.

☐

Vrai

☐

Faux

J'ai le droit de refuser mes soins.

☐

Vrai

☐

Faux

Dans mon dossier médical, il y a :

☐

Mes photos de famille.

☐

Mes médicaments

☐

Mes comptes rendus médicaux

☐

Mon contrat de travail

J'ai le droit de voir les informations de mon dossier médical.

☐

Vrai

☐

Faux

À quoi servent les directives anticipées?

☐

Vrai

☐

Faux

À quoi servent les directives anticipées?

☐

À m'orienter dans l'hôpital

☐

À choisir mon médecin

☐

À dire à l'avance ce que je veux quand je vais mourir

☐

À dire quand je veux mourir

Est-ce que je peux changer mes directives anticipées?

☐

Vrai

☐

Faux

C'est terminé
Merci pour votre attention

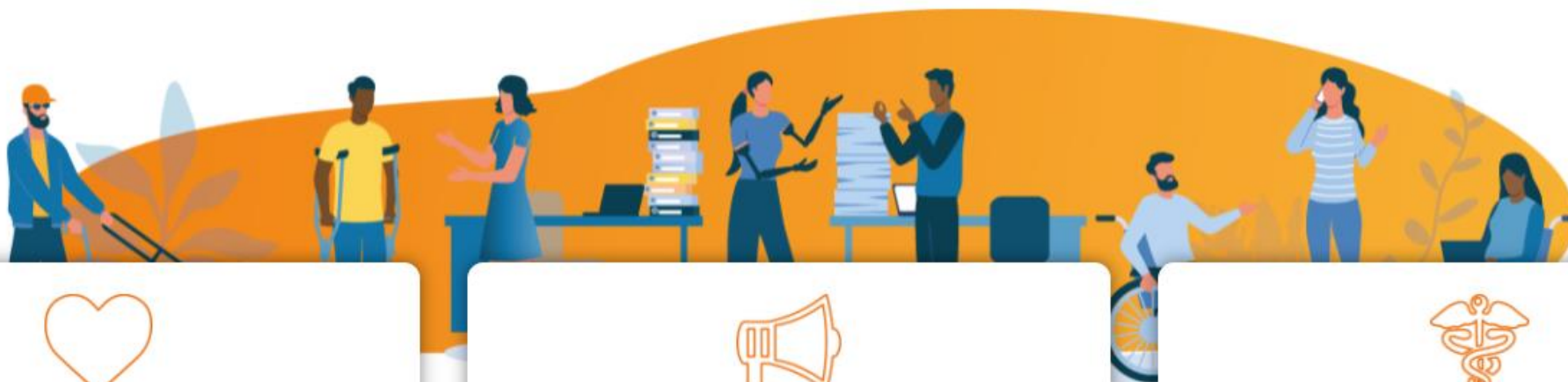




Avez-vous des questions?



ma santé ça me regarde !

[Accueil](#)[C'est quoi ?](#)[Actualités](#)[Contact](#)

**Je participe à une
activité santé**

[Je clique ici](#)



**Je donne mon avis
sur mes soins**

[Je clique ici](#)



**Je m'informe pour
ma santé**

[Je clique ici](#)

Je réponds à 5 questions pour améliorer ce site

[Oui, je veux répondre](#)